Nations Unies A/58/441

Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 143 a) de l'ordre du jour
Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général contenant des informations actualisées sur la situation de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/58/386). Au cours de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Comme indiqué dans cette note, le projet de budget de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/664 et Corr.1) a été soumis à l'Assemblée générale en prévision de la poursuite des activités de la Mission (voir A/58/386, par. 1).

3. Dans la lettre datée du 3 avril 2003 (S/2003/400) qu'il a adressée au Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité a informé celui-ci que les membres du Conseil avaient pris note du fait que la MONUIK n'était plus en mesure de s'acquitter de son mandat en raison de la situation sur le terrain et approuvé la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il conviendrait de maintenir la présence du personnel de maintien de la paix à un niveau suffisant pour trois mois encore, c'est-à-dire jusqu'au 6 juillet 2003, sous réserve de toute nouvelle décision que le Conseil pourrait prendre concernant le mandat de la MONUIK.

4. Dans sa note datée du 14 mai 2003 (A/57/811), le Secrétaire général a proposé des arrangements provisoires pour le financement de la MONUIK pendant la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003. Il a indiqué également que, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité, un projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

03-56649 (F) 201003 201003

serait présenté à l'Assemblée générale pendant sa cinquante-huitième session (voir A/58/386, par. 3).

5. Dans la résolution 57/330 qu'elle a adoptée le 18 juin 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 12 millions de dollars pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2003, ces dépenses devant être financées au moyen du solde des fonds accumulés dans le Compte spécial pour la MONUIK.

6. Par sa résolution 1490 (2003) du 3 juillet 2003, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la MONUIK pour une dernière période devant s'achever le 6 octobre 2003.

7. Le Comité consultatif relève que, compte tenu de la clôture de la Mission, il ne sera pas présenté de budget révisé à l'Assemblée générale pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (voir A/58/386, par. 7). Le Comité relève également que l'autorisation d'engager 12 millions de dollars accordée par l'Assemblée générale devrait suffire pour financer les dernières activités de la Mission, y compris sa liquidation.

8. Le Comité consultatif a été informé que, conformément au plan de liquidation, les actifs de la Mission ont d'ores et déjà été répertoriés selon les catégories standard et qu'un rapport complet sur la cession de ces actifs serait soumis à l'Assemblée générale au cours du printemps 2005, dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de la MONUIK.

9. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note de l'information selon laquelle il ne sera pas soumis à l'Assemblée de budget révisé pour la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004.**